

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10 mars 2014.**

Date de convocation : 03 mars 2014.

Publication : 13 mars 2014

Le dix-mars deux mille quatorze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire.

**Présents** : MM DESMOULINS, LAMY, GOESSENS, SRACZYK, THIEUX, DECK et Mmes LOUP HAUSCH, CUREAUX, FERRET.

**Absents** : Mme COPIGNY, M TANNIERES, M CARDON, M MAUFROID.

**Ont donné procuration** : Mme COPIGNY à M DESMOULINS, M TANNIERES à M GOESSENS.

**Secrétaire de séance** : M SRACZYK.

**Adoption du compte rendu de la séance du 17 février 2014.**

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2014 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

Néant.

**1. Projet de déviation de la Vallée de l'Automne : Avis du Conseil Municipal.**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du Conseil Général du 25 février 2014 relative au projet de déviation de la Vallée de l'Automne,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROPOSE** le choix suivant : **Choix du fuseau : A1-B1-F**

<b>Avantages</b>	<b>Inconvénients</b>
Terrains plats, pas de travaux de grande ampleur. Prend en considération les dessertes de l'ex SEITA, Flam'up, et la zone industrielle de St Sauveur et celle de Béthisy St Pierre. Ne touche pas les zones protégées. Permet de desservir toutes les communes.	D : zone très polluée (décharge de Néry-Saintines) B4 : en plein dans le bio corridor et ne dessert aucune zone d'activité des communes. E : traverse Vaucelles et Néry : nuisances pour les riverains, aucun intérêt de desserte.

Projet C : inconvénients : ne dessert pas les zones économiques de Saintines, St Sauveur et Béthisy St Pierre.

Risque d'écoulement de boue. Présence de bio corridors et proximité de la zone natura 2000 et pas de désenclavement de la circulation sur Saintines et les autres communes.

## **2. Site pollué de l'ancienne décharge de Néry-Saintines : Motion du Conseil Municipal.**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Demande à l'Etat : l'abattage des végétaux (arbres) : risque de chute sur la voirie (RD 123), le nettoyage des dépôts sauvages en tout genre et la pose d'une barrière au bas de la voie d'accès.

### **Questions et informations diverses.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.**